

Mercredi (matin) 27 janvier 2016

Direction de l'instruction publique

34 2015.RRGR.539 Motion 141-2015 Graber (La Neuveville, UDC)
Introduction de cours d'auto-défense dans le cadre des leçons de gymnastique à l'école obligatoire
Motion ayant valeur de directive

N° de l'intervention: 141-2015
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 26.05.2015
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1329/2015 du 11 novembre 2015
Direction: INS

Introduction de cours d'auto-défense dans le cadre des leçons de gymnastique à l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire des cours d'auto-défense à l'école obligatoire dans le cadre des leçons de gymnastique, cela de façon ponctuelle.

La Direction de l'instruction publique et les établissements scolaires détermineront à quel(s) degré(s) scolaire(s) et à quelle fréquence ces cours seront dispensés.

L'introduction de cette formation élémentaire en matière d'auto-défense sera réalisée en respectant le plus possible le principe de la neutralité des coûts.

Développement :

La violence est une réalité délétère à laquelle beaucoup de personnes sont confrontées. Si la société a toujours été violente, la nôtre l'est encore davantage, surtout par rapport à la situation qui prévalait il y a quelques décennies. Physique ou psychique, la violence provoque aujourd'hui de nombreuses conséquences sociales indésirables aussi bien pour les victimes que pour l'ensemble de la société. Elle entraîne notamment des coûts sociaux qui pèsent sur les finances publiques et un sentiment d'insécurité attentatoire à la cohésion sociale.

Que ce soit à l'école ou dans leur vie privée, beaucoup de jeunes y sont souvent confrontés. Les rackets, les diverses formes de harcèlement, les stigmatisations, les humiliations de toutes sortes, les aversions à l'égard de celles et ceux qui sont différents sont fréquemment accompagnés par des actes de violence physique.

Dans le cycle de l'école obligatoire, on ne se limite pas à la transmission du savoir dans les branches fondamentales que sont, par exemple, les mathématiques, les langues, l'histoire ou la géographie, mais on inculque également des notions de couture, de bricolage, de cuisine ou encore d'éducation sexuelle. Sans oublier l'éducation physique. Depuis plusieurs décennies maintenant, l'objectif de la formation obligatoire est de transmettre non seulement des connaissances fondamentales, mais également une série de connaissances et de compétences sociales, utiles dans la vie quotidienne. Certaines dimensions fondamentales de la vie humaine, telle que la protection de son intégrité, voire, dans les cas les plus graves, de sa pérennité, pourraient être davantage prises en compte dans ce cursus. Cela d'autant plus que la violence scolaire est en augmentation dans notre société.

De plus en plus d'établissements scolaires de Suisse alémanique et de Suisse romande prévoient, dans leurs programmes, des cours d'auto-défense. Ces derniers ont souvent lieu dans le cadre des leçons de gymnastique et sont organisés de façon ponctuelle. Dans certains établissements, ces cours sont réservés aux filles tandis que d'autres institutions de formation ont choisi de les dispenser à tous les élèves ou apprenants. Les élèves ainsi que leurs parents sont généralement satisfaits de ces cours et considèrent qu'ils répondent à un véritable besoin.

Ces cours permettraient aux plus fragiles et aux victimes potentielles de prendre conscience qu'elles ont le droit de se défendre et qu'elles ont des moyens de le faire, même si le rapport des forces leur est défavorable. Les cours d'auto-défense permettraient de donner, dans un cadre institutionnel sûr, une idée assez concrète de ce que peut représenter une agression, et d'apprendre quelques gestes et quelques réactions élémentaires susceptibles d'assurer une bonne protection personnelle. Ils contribueraient également à accroître la confiance en soi et l'estime de soi des personnes concernées. Nier la violence ou l'augmentation de ses formes les plus insidieuses en pensant que cette posture intellectuelle et politique naïve et rousseauiste la fera disparaître, c'est livrer les plus vulnérables aux pulsions parfois vraiment féroces des plus forts. Ce n'est en rien combattre ce phénomène.

Même si les femmes sont plus touchées par la violence que les hommes, nous pensons que cette formation élémentaire devrait être dispensée à tous. Il relève de l'évidence que les personnes de genre masculin peuvent aussi souvent en être victimes, même si statistiquement elles le sont moins que les personnes de genre féminin.

Nous laissons à la Direction de l'instruction publique et aux établissements scolaires le soin de déterminer à quel(s) degré(s) scolaire(s), à quelle fréquence et sous quelle forme ces cours seront dispensés.

Il devrait être possible d'organiser ces cours d'auto-défense en respectant pratiquement le principe de la neutralité des coûts, particulièrement s'ils se déroulaient durant les leçons de gymnastique, dont la dotation générale ne serait pas accrue.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'auteure de la motion demande au Conseil-exécutif d'introduire ponctuellement des cours d'auto-défense dans les leçons d'éducation physique dispensées dans les établissements de la scolarité obligatoire tout en respectant le plus possible le principe de la neutralité des coûts. Elle justifie sa demande par le fait que la violence a augmenté dans notre société.

Les conflits font partie inhérente de la vie en communauté. En effet, lorsque des êtres humains cohabitent, différents besoins et intérêts s'affrontent tôt ou tard, ce qui donne lieu à des conflits. La manière dont un conflit est géré détermine s'il sera constructif ou négatif. Un conflit peut s'envenimer et conduire à des actes de violence, par exemple lorsque les parties se mettent mutuellement sous pression, s'insultent ou ne sont pas prêtes à trouver une solution commune. Cependant, au contraire des conflits, la violence peut en règle générale être évitée.

Il est possible d'apprendre à cohabiter sans faire usage de la violence. Renforcer et encourager la capacité des enfants, des adolescents et des adolescentes à gérer les conflits constitue une mesure de prévention primordiale contre les problèmes de violence et de discipline. Gérer les conflits, c'est être en mesure de mettre ses besoins de côté ainsi que de gérer les situations désagréables et les frustrations sans recourir à la violence. Etre capable de supporter les conflits signifie accepter différents points de vue et besoins. Cela implique aussi d'admettre que tout ne fonctionne pas toujours de façon harmonieuse dans la cohabitation et que nos idées ne sont pas nécessairement partagées par tout le monde. Supporter les conflits signifie être en mesure de faire des concessions et être capable et désireux de négocier et de respecter les règles sans faire usage de la violence. Il est impératif que les enfants, les adolescents et les adolescentes développent et approfondissent en classe leur capacité à résoudre les conflits. Sur le site Internet de la police cantonale bernoise, différentes brochures d'information sur le thème de la prévention sont disponibles, par exemple la brochure « Les jeunes et la violence / Informations et conseil à l'attention des parents et des responsables de l'éducation », qui transmet des conseils concernant la prévention de la violence aux parents, aux responsables de l'éducation et aux membres du corps enseignant ainsi que des informations importantes pour les cas où un enfant serait victime de violence ou qu'il exercerait lui-même des violences :

www.police.be.ch/police/fr/index/praevention/praevention/gewalt/kinder_jugendliche.assetref/dam/documents/POM/Police/fr/Prevention/jugend-und-gewalt-fr.pdf.

D'après la police cantonale bernoise, la violence chez les jeunes ne constitue toujours qu'une petite partie de la violence dans la société (cf. brochure susmentionnée). Il ne faut pas oublier cela dans les discussions autour de la prévention et de la répression de cette forme de violence et dans le contact avec les jeunes.

L'école obligatoire constitue un domaine important de la vie des enfants et des jeunes, dont les conflits font immanquablement partie. L'environnement scolaire offre donc beaucoup de possibilités aux membres du corps enseignant pour associer des expériences sociales concrètes aux contenus d'enseignement scolaires et pour accompagner leurs élèves dans leur développement vers l'indépendance et l'âge adulte. La maturité se manifeste dans des compétences personnelles, des compétences sociales et des compétences techniques. Ces trois types de compétences s'interpénètrent et se complètent.

Le plan d'études germanophone, le *Lehrplan 95*, fixe des objectifs de base, des contenus, des compétences, des savoir-faire et des thématiques sur le sujet, notamment dans la discipline *Natur, Mensch, Mitwelt*. « Ich selber sein – Leben in Gemeinschaft » (Etre moi-même – Vivre en communauté) est une thématique qui s'étend sur toutes les années scolaires et qui comporte des contenus visant à encourager et à renforcer la capacité des enfants et des jeunes à gérer les conflits. Ainsi, ces derniers apprennent déjà aujourd'hui à l'école obligatoire à se protéger des agressions, à élaborer et appliquer des règles de cohabitation, à vivre en communauté et à y participer activement, à se respecter mutuellement, à rechercher les causes des conflits et à trouver des solutions ou encore à faire preuve de tolérance vis-à-vis d'autres situations et formes de vie. Les enfants et les jeunes apprennent donc, en classe ou en petits groupes, à gérer les conflits de manière constructive afin d'éviter la violence. Il se peut par exemple que les enseignants et enseignantes prennent pour base de leur enseignement un conflit survenu en classe ou un conflit politique mondial récent. Pour traiter du sujet de la violence et de la gestion des conflits, ils peuvent par ailleurs recourir à toute une palette de moyens d'enseignement et de ressources didactiques.

Le nouveau plan d'études germanophone, le *Lehrplan 21*, accorde lui aussi beaucoup d'importance à ce sujet. Les compétences sociales y couvrent trois domaines : la capacité à communiquer et à coopérer, la capacité à gérer les conflits et la gestion de la diversité.

Le plan d'études du domaine disciplinaire *Natur, Mensch, Gesellschaft* offre en outre aux enseignants et enseignantes germanophones des possibilités pour traiter du sujet, en particulier la perspective « Ethik, Religion und Gemeinschaft » (Ethique, religion et société). Dans une société marquée par la pluralité, il est indispensable de trouver sa propre identité, de faire preuve de tolérance et de contribuer à une cohabitation emplie de respect.

Le plan d'études romand (PER) offre lui aussi de nombreuses possibilités pour traiter du sujet dans le cadre de l'enseignement, en particulier la *Formation générale (pour les élèves de la 3^e à la 11^e année scolaire)*. La *Formation générale* comprend les domaines suivants : MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication), Santé et bien-être, Choix et projets personnels, Vivre ensemble et exercice de la démocratie, Interdépendances (sociales, économiques, environnementales). Le domaine « Santé et bien-être » se prête particulièrement bien à l'enseignement de la gestion des conflits. Les enseignants et enseignantes peuvent en outre aborder des contenus qui ne relèvent d'aucun des cinq domaines susmentionnés dans le cadre des leçons hebdomadaires ou des dix leçons ponctuelles supplémentaires. Ces dernières permettent à des personnes de l'extérieur d'apporter un soutien ponctuel, par exemple pour la prévention.

L'introduction de cours d'auto-défense dans l'enseignement obligatoire, comme le demande l'auteur de la motion, nécessiterait une modification des plans d'études. De plus, il ne serait pas possible de les inclure aux leçons d'éducation physique en respectant le principe de la neutralité des coûts car les membres du corps enseignant ne disposent pas des qualifications nécessaires. Les cours devraient donc être dispensés par des formateurs et formatrices qualifiés.

Si des écoles ou des communes identifient des besoins en la matière malgré le bon ancrage du sujet dans les plans d'études, elles peuvent proposer des cours d'auto-défense dans le cadre du sport scolaire facultatif, de l'offre de l'école ou d'une semaine thématique.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif considère que les mesures préventives contre la violence et l'encouragement de la capacité des enfants et des jeunes à gérer les conflits sont satisfaisants dans les écoles du canton. Il approuve une « tolérance zéro » à l'égard de la violence afin que les enfants et les jeunes auteurs de violences connaissent explicitement les limites posées et réfléchissent aux conséquences de leurs actes.

S'agissant de la gestion du harcèlement sexuel, des agressions et de la violence, le Conseil-exécutif estime également que les mesures préventives appliquées à l'école obligatoire sont efficaces. Les enfants et les jeunes doivent pouvoir réagir aux agressions et à la discrimination, développer leur confiance en eux, leur autonomie, leur assurance et leur force mentale et apprendre à traduire ces qualités dans leur langage corporel. Des compétences à cet égard sont formulées dans le *Lehrplan 21*, sous le thème « Identität, Körper, Gesundheit – sich kennen und sich Sorge tragen » (Identité, corps et santé – se connaître et prendre soin de soi).

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de proposer des cours d'auto-défense dans l'ensemble des établissements de la scolarité obligatoire.

Proposition du Conseil-exécutif :
Rejet

Le président. Der Vorstoss wurde zurückgezogen. Frau Grossrätin Graber gibt dazu eine kurze Erklärung ab. .

Anne-Caroline Graber, La Neuveville (UDC). Je retire ma motion «Introduction de cours d'auto-défense dans le cadre des leçons de gymnastique» pour la redéposer sous une forme plus susceptible d'emporter l'adhésion d'une majorité d'entre vous. Mon retrait est motivé par le constat que, dans sa version actuelle, ma motion ne sera pas acceptée par notre Conseil, cela d'autant plus que le Conseil-exécutif en propose le rejet. Il n'en demeure pas moins que ces cours d'auto-défense, même facultatifs, me semblent aujourd'hui plus nécessaires que jamais, surtout si l'on songe à deux événements récents. Le premier d'entre eux réside dans une émission très récente de la Télévision Suisse Romande au cours de laquelle des cadres des Directions de l'instruction publique de cantons romands ont affirmé que cinq à dix pour cent des élèves de l'école obligatoire sont régulièrement victimes de violences verbales, psychiques et physiques, simplement parce qu'ils sont différents ou plus faibles que les autres. (*Le président agite sa cloche.*) Le second de ces événements est constitué par les violences parfois sexuelles dont ont été victimes des centaines de femmes en Allemagne et même en Suisse orientale il y a moins d'un mois. La prévention, pas plus que les meilleurs sentiments, ne parviendront jamais à endiguer sérieusement la violence à l'école et ailleurs, parce que cette violence est trop substantiellement liée à l'intangible et fréquemment désespérante nature humaine qui voit très souvent les plus forts, les plus brutaux et les plus extravertis s'en prendre aux plus faibles, aux plus timides et aux plus introvertis. Pour réduire un peu la violence, il faut donner aux plus faibles des moyens de se défendre, et les cours d'auto-défense représentent l'un de ces moyens. Dans les relations internationales prévaut souvent cet adage: «si vis pacem, para bellum»: celui qui veut la paix prépare la guerre. Cela est hélas aussi vrai sur le plan des relations interindividuelles, raison pour laquelle je reviendrai avec une nouvelle motion.

